

COMMUNE DE BEYRIE-SUR-JO

Extrait n° DELIB2025_11

Envoyé en préfecture le 11/08/2025

Reçu en préfecture le 11/08/2025

Publié le

ID: 064-216401208-20250808-D202511-D

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois d'août, à 21 heures, le Conseil Municipal de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gilbert DUBLANC, le Maire.

Date et affichage de la convocation	17/07/2025
Date d'affichage de la délibération	11/08/2025

<u>Membres présents</u>: M. Gilbert **DUBLANC**, Mme Sylvie **LANNEMAYOU**, M. Julien **TOCOUA**, Mme Maïder **OTHEGUY**, Mme Eugénie **LACAZE**, M. Daniel **AMESTOY**, M. Bernard **LARRAMENDY**, M. Pascal **MOUSTIRATS**, M. Sylvain **SALLABERRY**, M. Dominique **MARIAN**

Membres en exercice	15	
Membres présents	10	
Suffrages exprimés		
Pour	10	
Contre	0	
Abstention	0	

Secrétaire de séance : M. Daniel AMESTOY

REPRISES VOIRIES SUITE AUX INTEMPERIES DE L'AUTOMNE 2024 Sollicitation d'une aide financière au titre des amendes de police

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il rappelle que suite aux intempéries du mois de Septembre-Octobre 2024, avec un cumul de 237 et 293 mm de précipitations, trois voies communales qui sont en cuvette de bassins versants ont été fortement impactées notamment par un décollement général de la structure de roulement (Chemins de Larrondoa, Azkongaratea et Laharmina).

- → Travaux envisagés : créer des exutoires vers des bassins récepteurs situés en contrebas de ces voiries et les remettre en état de circulation ;
- → Cout prévisionnel : 49 965,50 € HT (59 958,60 € TTC).

Le Maire propose de **solliciter une aide auprès du Département** au titre de la répartition du produit des amendes de police pour ces travaux.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré :

APPROUVE

le projet;

AUTORISE

le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du

produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;

CHARGE

le Maire de procéder aux formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à Beyrie-sur-Joyeuse. Au registre ont signé le Maire et le secrétaire. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Gilbert DUBLANC